

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019 :

PROCÈS-VERBAL

Le 03 octobre 2019, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 26/09/2019

Avant de débiter la séance, sur l'invitation de Monsieur le Maire, l'assemblée observe une minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC et aux victimes de la tuerie de ce jour, à la Préfecture de Police de Paris.

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

LEPETIT Jacques
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique
PEYRONNEL André
BROUZENG-LACOSTILLE
Chantal

LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène
DELSERIÈS Martine
DENIAU Catherine
BARREAU Nathalie
BOSVY Stéphane

DETREY Sonia
BOUDAUD Elisabeth
LECARPENTIER Régine
LECOFFRE Dominique
VACHER Marie-Constance

Absents :

PAPIN Michel
LESEIGNEUR Jacques

ISKENDERIAN Christophe
ESTIENNE Laurent

LECAPLAIN Clovis

Absents excusés :

MOREL Stéphane
VARIN Sandrine

MAYEUR Jean-François
LAUNEY Laurent

MARTIN Quentin
JORET Véronique

Pouvoirs :

MOREL Stéphane à VILTARD Bruno
VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques
MAYEUR Jean-François à DELALEX Charlène

LAUNEY Laurent à LEFAIX Véronique
MARTIN Quentin à LABBÉ Christophe

Nombre de Conseillers :

Présents : 16 Votants : 21 En exercice : 27

Dominique LECOFFRE fait remarquer les absences de la liste majoritaire et informe Monsieur le Maire que les membres de la liste « Agissons et continuons ensemble » décident de rester afin que la séance puisse avoir lieu.

Jacques LESEIGNEUR rejoint l'assemblée

Nombre de Conseillers :

Présents : 17 Votants : 22 En exercice : 27

Adoption du procès-verbal du 19 juin 2019 :

Jacques LESEIGNEUR et Elisabeth BOUDAUD s'abstiennent,

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2019-05-036 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 19 juin dernier :

DEC2019-017 : Espace culturel - Spectacle du 07 juin 2019 - GUSO - Cachet de technicien son de 8h00 pour un montant de 258,64 €.

DEC2019-018 : Espace culturel - Spectacles du 18 et 22 juin 2019 - GUSO - Cachets de technicien son de 18h00 pour un montant de 581,75 €.

DEC2019-019 : Cimetière - Délivrance d'une concession collective pour une durée de 50 ans, à compter du 19 juin 2019, pour un montant de 390,00 €.

DEC2019-020 : Cherbourg-en-Cotentin - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics, à titre onéreux, soit 30,48 € par occupation.

DEC2019-021 : Centre administratif et associatif - Contrat portant autorisation d'utilisation d'un photocopieur avec les associations.

Il a été décidé :

- De signer les contrats d'utilisation du photocopieur avec les utilisateurs,
- De maintenir la gratuité de l'édition en noir et blanc,
- De fixer le prix de l'édition en couleur à 0,10 € TTC.

DEC2019-022 : Marché de services - Assurances de la commune - Lot n° 1 - Reconduction du marché passé avec la SMACL pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEC2019-023 : Marché de services - Assurances de la commune - Lot n° 2 - Reconduction du marché passé avec la MAIF pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEC2019-024 : Indemnisation de sinistre - Panneau de signalisation :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 56,88 €.

DEC2019-025 : Indemnisation de sinistre - Plafond de la salle des Brûlins :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 150,00 € correspondant à la franchise.

DEC2019-026 : Indemnisation de sinistre - Infiltration d'eau en pied de mur à la MSP :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 196,80 €.

DEC2019-027 : Indemnisation de sinistre - Vol d'une nacelle de balançoire sur l'aire de jeux à Sciottot :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 390,00 €.

DEC2019-028 : Indemnisation de sinistre - Bris du pare-brise du tracteur Same Dorado lors de travaux d'éparage :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 684,08 €.

DEC2019-029 : Indemnisation de sinistre - Endommagement par un automobiliste d'une borne incendie route de la Trainellerie :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 196,51 €.

DEC2019-030 : Cimetière - Délivrance d'une concession collective pour une durée de 50 ans, à compter du 27 août 2019, pour un montant de 240,00 €.

DEC2019-031 : Cimetière - Délivrance d'une concession individuelle pour une durée de 30 ans, à compter du 03 juillet 2019, pour un montant de 110,00 €.

DEC2019-032 : Communauté d'agglomération du Cotentin - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics, à titre onéreux, soit 30,48 € par occupation. Décision abrogeant l'acte DEC2019-020.

DEC2019-033 : Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics - Avenant n° 1 pour mise à disposition d'un 2^{ème} bureau, sur 2 journées entre le 31 octobre et le 31 décembre 2019, à titre gracieux.

Elisabeth BOUDAUD s'interroge sur le montant des décisions n° 19 et 30 portant sur des concessions funéraires collectives et dont le montant est différent.

André PEYRONNEL répond qu'il y a différentes concessions collectives : caveaux, cavurnes... L'objet précis de ces décisions sera apporté par la suite.

DEL2019-05-037 Service commun du Pôle de Proximité des Pieux - Cession de biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération - Modification n° 1

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le Conseil Communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux Communes membres. Ainsi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

La commune des Pieux, par délibération du 22 février 2018, a opté pour gérer les missions relevant des compétences restituées par le biais du service commun du Pôle de proximité des Pieux dont la gestion est confiée à l'établissement public communautaire sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Le conseil communautaire, par délibération du 7 février 2019 a décidé de se doter de biens pour les partager avec les communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT et proposé que la vente se fasse à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. En cas de désaffectation du bien cédé par la commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

Cependant, les délibérations sus visées donnaient la liste des biens concernés notamment à partir de données cadastrales qui ne correspondaient pas aux réalités du terrain, les acquisitions ne portant que sur une partie des parcelles et/ou sur des divisions en volume au regard de l'affectation des locaux, voire des parcelles non affectées aux compétences restituées.

Aussi, je vous invite à accepter la modification de la délibération du 28 février 2019 et noter que l'acquisition par la Communauté d'Agglomération porte sur les biens suivants :

- Fourrière animale, Le But, parcelle ZO 38,
- Groupe scolaire de la Lande, Route du Rozel, parcelles AN 186 et 189,
- Groupe scolaire de la Forgette, 26, route de la Forgette, parcelle AN 351.

Jacques LESEIGNEUR dit qu'il a appris que d'autres communes du service commun n'avaient pas rétrocédé de bâtiments. Monsieur le Maire le confirme et ajoute que le conseil municipal des Pieux a décidé de tout rétrocéder dans le cadre du service commun de la CAC. Pour mémoire, si la commune les avait conservés, cela lui aurait coûté 6,6 millions d'euros.

Bruno VILTARD précise qu'il s'agissait de bâtiments construits au moment de la CCP donc financés par l'intercommunalité. Un calcul a été fait en fonction des parts revenant à chacune des communes. Le remboursement de la soulte aux autres communes correspondait, pour l'ensemble des équipements revenant à la commune, à environ 6,6 millions. D'autres communes étaient dans le même cas.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet la commune dispose de nombreuses structures sur le territoire financées par les 15 communes de l'ancienne intercommunalité. Certaines communes ont choisi de conserver le bien et ont donc réglé la soulte.

Bruno VILTARD dit que certaines communes ont conservé leurs biens mais elles l'ont fait en adéquation avec la compétence qu'elles ont conservée au niveau de la commune. Par exemple, Tréauville a conservé la compétence scolaire et elle a également conservé le bien et a payé. Le financement de ces retours de compétence est géré par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) dont le rapport sera présenté au conseil municipal du 05 décembre.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération communautaire n° DEL2018_252 approuvant les conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

Vu la délibération n° DEL2019-02-010 du 28 février 2019 décidant la cession à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération de biens immobiliers,

Vu la délibération n° DEL2019_016 du 7 février 2019 relative à l'acquisition des biens immobiliers par la Communauté d'agglomération auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable des commissions Qualité de vie et Développement économique du 25 septembre 2019,

Jacques LESEIGNEUR s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération n° DEL2019-02-010 du 28 février 2019 sus-visée,
- d'autoriser la cession à la Communauté d'Agglomération du Cotentin des biens suivants :
 - o Fourrière animale, Le But, parcelle ZO 38,
 - o Groupe scolaire de la Lande, Route du Rozel, parcelles AN 186 et 189,
 - o Groupe scolaire de la Forgette, 26, route de la Forgette, parcelle AN 351.
- de préciser qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront acquittés par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,
- d'autoriser le Maire à signer les actes de cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Par délibération du 22 novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité des Pieux, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Sept groupes de travail, ouverts aux élus communaux, ont été constitués :

- Scolaire et temps du midi,
- Culture et équipements culturels,
- Sports et loisirs, sécurité des baignades et animations estivales,
- Cuisine centrale (restauration collective - production et livraison des repas),
- Fourrière,
- Petite enfance,
- Voirie.

Tous les groupes ont contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 19 juin 2019.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable des commissions « Proximité avec vous » du 17 septembre 2019, « Affaires scolaires et sociales » du 23 septembre 2019, « Qualité de vie » et « Développement économique » du 25 septembre 2019 ;

Jacques LESEIGNEUR s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité des Pieux tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint délégué aux finances

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 04 avril 2019 selon la décision modificative ci-annexée.

Christophe LABBÉ dit que cette décision est motivée par une variable non prévue au niveau de la masse salariale en raison d'un nombre plus important d'arrêts maladie, ce qui a engendré des remplacements pendant plusieurs mois. De plus, le temps de travail des emplois saisonniers a été augmenté cette année afin de soulager les services techniques. Christophe LABBÉ précise que la commune est couverte pour les arrêts maladie des agents, il y aura donc une augmentation des recettes sur la ligne des assurances. Cette décision modificative permet aussi d'actualiser des opérations d'ordre au niveau des investissements.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique du 25 septembre 2019,

Jacques LESEIGNEUR s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative N° 1
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la SHEMA.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

Bruno VILTARD indique que ce rapport retrace aussi toute l'histoire sur le CRAC 2017. Il rappelle que la commune avait jugé que les conditions financières de sortie de concession étaient très défavorables à la commune. Suite à ce refus d'approbation du compte-rendu d'activité, des rencontres ont eu lieu avec la SHEMA permettant ainsi de présenter différentes hypothèses. Aussi, l'option retenue par la commune a été reprise dans le compte-rendu d'activité présenté qui est de dire que la DUP (déclaration d'utilité publique) ne sera pas prolongée sur les tranches 5 et 6, les actes d'expropriation des propriétaires ne seront pas lancés, l'aménagement de la tranche 4 sera finalisé et la SHEMA commercialisera la tranche 4 en totalité.

Bruno VILTARD rappelle que la tranche 4 correspond à 70 lots, soit l'équivalent des tranches précédentes. Ce qui nous laisse penser qu'en fin de concession, en 2023, il restera à la commune un certain nombre de lots non commercialisés, il s'agit ici que d'une projection. Soit, fin 2023, la collectivité décidera d'arrêter et de racheter les terrains non vendus, pour une estimation de 1,2 millions d'euros, soit la collectivité prolongera la concession avec la SHEMA mais uniquement pour la fin de commercialisation de la tranche, ce qui serait intéressant pour la commune puisqu'elle n'aurait pas besoin de racheter les lots non vendus et d'être obligée de les vendre elle-même.

Des fouilles archéologiques ont également été nécessaires en 2018, pour un montant de 160 000 €, montant compris dans le budget de concession au titre des risques du projet.

Monsieur le Maire remarque que le compte-rendu d'activité présenté est plus détaillé et apporte plus d'informations que les précédents.

Bruno VILTARD l'a également constaté, ce document retrace bien l'activité sur l'année.

Monsieur le Maire dit que c'est vraiment le fruit d'échanges avec la SHEMA, elle répond ainsi aux attentes de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1^{er} février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,

Vu le Compte Rendu d'Activité présenté par la SHEMA à la collectivité pour l'année 2018,

Suivant l'avis favorable des commissions Qualité de vie et Développement économique du 25 septembre 2019,

Véronique LEFAIX, Régine LECARPENTIER, Elisabeth BOUDAUD et Dominique LECOFFRE s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

17 voix pour
et

1 voix contre (Jacques LESEIGNEUR),

décide :

- d'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2018 ci-joint, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

DEL2019-05-041 ZAC de la Lande et du Siquet - Tranche 4 - Convention tripartite entre le SDEM et la SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA ;

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 4 pour ce qui concerne sa desserte en électricité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la convention tripartite ci-annexée, entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), la SHEMA et la commune.

Les modalités financières en sont les suivantes :

- Estimation du coût global TTC des travaux du réseau de distribution publique d'électricité (la maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public n'entre pas dans le cadre de cette convention, elle sera portée par la SHEMA et intégrée au marché de travaux) : 180 000 €
- Part à la charge de l'aménageur : 59 200 € (800€ X 74 lots)
- Part à la charge du SDEM : 120 800 €

DÉLIBÉRATION

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la SHEMA, le 1^{er} février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,

Suivant l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 25 septembre 2019,

Suivant l'avis favorable du bureau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention tripartite ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

DEL2019-05-042 Convention de servitudes avec ENEDIS - Parcelle ZT 71 « La Cavée »

ÉLU RAPPORTEUR : André PEYRONNEL, Maire adjoint délégué aux travaux

EXPOSÉ

Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique souterrain (HTA), la société ENEDIS (ERDF) doit implanter sur la parcelle communale ZT 71 « La Cavée » une armoire de coupure électrique et ses câbles souterrains.

ENEDIS procédera à la réalisation, dans une bande de 3 mètres de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune des Pieux, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 25 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de servitudes annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.**

ÉLU RAPPORTEUR : Véronique LEFAIX, Maire adjoint déléguée à la Jeunesse

EXPOSÉ

Je vous invite à la lecture du rapport sur le principe de concession de l'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ci-annexé.

*Régine LECARPENTIER demande pourquoi l'actuelle municipalité relance une consultation et non pas la prochaine, sachant que le contrat cours jusqu'en juillet 2020.
Véronique LEFAIX indique que le temps nécessaire pour les procédures est de 6 à 8 mois. Aussi, afin de tenir compte des délais la consultation doit être lancée maintenant.
Jacques LESEIGNEUR demande si l'actuel gérant est intéressé.
Monsieur le Maire rappelle qu'une mise en concurrence est obligatoire.
Véronique LEFAIX ajoute qu'il y a un bon retour sur les services proposés.*

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.1411-1 et suivant du CGCT ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération exposant :

Considérant que le contrat de concession 2017-2020 prend fin le 30 juin 2020 et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public ;

Etant précisé que, réuni le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-4.1, le Comité Technique du CDG50 a émis sur le base du rapport réglementaire, un avis favorable au principe de concession du service public ;

Suivant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et sociales du 23 septembre 2019 ;

Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique du 25 septembre 2019 ;

Charlène DELALEX s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le principe de concession du service Animation enfance jeunesse selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;**
- **de retenir le choix d'une concession de type affermage, prenant la forme d'une convention d'une durée de 3 ans ;**
- **d'autoriser le lancement de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, en vue d'aboutir au choix d'un concessionnaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de service public.**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Elle répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de l'espace culturel et afin de répondre aux mieux à la programmation culturelle, il convient en conséquence d'instaurer un cycle de travail annualisé pour le régisseur de spectacle de l'espace culturel.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise en place du cycle de travail annualisé pour le régisseur de spectacle de l'espace culturel dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.**

DEL2019-05-045 Avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement - G.A.E.C. de l'Hôtel d'Or à Pierreville

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, maire adjoint délégué à l'environnement

EXPOSÉ

Par arrêté en date du 13 septembre 2019, Monsieur le Préfet de la Manche a prescrit une consultation du public, d'une durée de quatre semaines du 9 octobre au 6 novembre 2019, suite à la demande présentée par le G.A.E.C. de l'Hôtel d'Or, sis 1 route du Four à chaux à Pierreville, pour l'extension de son élevage à 320 vaches laitières. Celui-ci est actuellement soumis à déclaration pour 130 vaches laitières.

Le conseil municipal est invité, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet, puisque la commune des Pieux est concernée par l'épandage provenant de l'installation concernée.

Jacques LESEIGNEUR indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il n'a pas pris connaissance des plans.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 25 septembre 2019,

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Martine DELSERIÈS, Régine LECARPENTIER et Jacques LESEIGNEUR s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable à l'enregistrement de le G.A.E.C. de l'Hôtel d'Or à Pierreville.**

André PEYRONNEL revient sur l'interrogation d'Elisabeth BOUDAUD portant sur les décisions des concessions funéraires. Aussi, l'une concerne un emplacement en herbe, d'un montant de 240 €, l'autre concerne une à case simple de columbarium d'un montant de 390 €.

Questions orales

Monsieur le Maire répond aux questions de la liste « Agissons et continuons ensemble » :

- Suite au courrier transmis par un riverain de l'avenue de la Côte des Isles, qu'en est-il de la voie de contournement des Pieux ?

Cette question fait référence à un courrier qui interpellait sur la problématique de sécurité sur l'avenue de la Côte des Isles.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que depuis juin 2018 la création de cette voie de contournement est de compétence communautaire. La CAC l'a eu suite au transfert, elle l'a perdue lors du renvoi de la compétence voirie vers la commune et l'a récupérée en juin 2018. Le dossier était en attente d'une enquête environnementale, des dossiers ont alors été produits. Un avis de la DREAL et de la Police des eaux a été donné en fin d'année.

Cependant, une situation est venue freiner cet élan : l'ingénieur en charge du dossier des opérations Grand chantier a été affecté à d'autres activités et le recrutement d'un suppléant est toujours en cours. Les agents qui ont suivi ce dossier l'ont fait de loin. Monsieur le Maire informe qu'il a adressé 2 courriers à la CAC afin d'obtenir des points d'avancement sur ce sujet ainsi que sur celui de la zone des Costils. La réponse aujourd'hui est d'engager les fouilles archéologiques. Un arrêté préfectoral autorise les fouilles sur l'ensemble du tracé de la voie de contournement. Il s'agit d'opérations qui devraient débiter d'ici quelques temps. La planification reste toutefois inconnue. Concernant l'enquête environnementale, un nouvel appel d'offre est nécessaire en raison du volume financier plus important dû à la modification de la configuration de la voirie. Tous les dossiers ont dû être refaits. Aujourd'hui, la CAC est en limite de consultation, de nouvelles commandes auprès du titulaire du marché ne peuvent pas être engagées.

Monsieur le Maire profite d'informer le conseil que depuis l'année dernière, l'ensemble des opérations Grand chantier ou des autorisations de programme pour lesquelles la collectivité avait des crédits engagés ont été dissous. C'est à dire que la commune n'a plus de lisibilité d'avancement des projets Grand chantier et de toutes les opérations programmées. L'argent normalement est toujours là mais on ne l'identifie plus puisqu'il est dans le budget général de l'agglomération du Cotentin. Cette façon de procéder donne une lisibilité minimum puisqu'en 2017 l'agglomération avait délibéré sur l'ensemble des opérations de programmes de l'ex-communauté de communes des Pieux. Elles étaient identifiées sur les budgets cependant elles n'y figurent plus depuis 2018.

Monsieur le Maire dit qu'il a alerté Monsieur le Préfet sur les programmes Grand chantier et les impacts des nouveaux reports du démarrage de l'EPR, lors de l'assemblée générale des Maires qui s'est tenue à Bricquebec en juillet. En effet, les équipements de la ville des Pieux, tels que l'Espace culturel ou le Pôle enfance dans sa version actuelle, sont des équipements lourds pour la commune, sans parler des accompagnements des programmes Grand chantier communautaires qui subissent le même traitement. Aussi, EDF a été interpellée sur le sujet. Le préfet a mandaté le sous-préfet en charge du Grand Chantier de manière à suivre sous un œil différent les emprunts Grand chantier et les coûts de fonctionnement induits, aussi bien sur la CAC que sur la commune des Pieux. Le préfet met ses moyens sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que Christophe LABBÉ a soulevé une autre question au sujet de l'après Grand chantier et des interventions communautaires telles qu'elles pouvaient exister sur les équipements pieusais d'intérêts communautaires où un certain nombre de dotations, subventions ou aides pouvaient être faites à une époque, quid de l'avenir ?

Bruno VILTARD dit qu'il est intervenu lors de la CLECT car dans l'arrêté préfectoral, pris en 2013, il est notamment spécifié que les projets Grand chantier, et par conséquent le remboursement de la dette des emprunts associés à la mise en place des équipements, pourraient être financés par la fiscalité liée au démarrage de l'EPR. Aujourd'hui la CAC dit que ce n'est pas possible. Donc, la fiscalité de l'EPR ira à la CAC mais celle-ci ne prévoit pas de restituer aux communes concernées la part nécessaire au remboursement de la dette des emprunts pour les équipements Grand chantier. 6 élus sur 16 ont voté contre le rapport de la CLECT, ce qui montre par ailleurs l'esprit de solidarité qui peut exister sur le territoire. Ce rapport sera soumis en séance du conseil municipal du 05 décembre.

Monsieur le Maire ajoute que des évolutions se préparent par rapport à cette situation, le message a été entendu. Ils ne savent pas comment se débrouiller car il s'agit de sujets un peu compliqués, quelques solutions pourraient se mettre en place mais ce qui est plus important, comme l'a rappelé Bruno VILTARD, c'est aussi l'engagement, la solidarité autour de cette situation. Peu d'élus sont concernés et ne comprennent pas trop, et c'est normal, la complexité des emprunts Grand chantier. En tout état de cause, tant que l'EPR n'a pas démarré, le Maire attend d'EDF des engagements forts et financiers puisqu'on ne peut pas laisser perdurer des coûts de charge sur les équipements aujourd'hui. Le pôle enfance, avec l'augmentation à plus de 80 enfants, génère des coûts.

Christophe LABBÉ souligne que pour ces 2 équipements, les frais de fonctionnement annuels sont estimés à 200 000 € par an et qu'il était prévu que la fiscalité de l'EPR participe à cette dépense et vienne la combler.

Ce sujet sera de nouveau abordé lors de l'examen du rapport de la CLECT.

○ **Suite à la réponse de M. VILTARD, où en sont les actions proposées ?**

Concernant la sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles, il convenait de faire un certain nombre d'opérations. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du PLU, le plan de circulation a été élaboré. Il convenait de finaliser des voies devenues prioritaires et rayonnantes par rapport à la Côte des Isles, c'est à dire la route de La Forgette, la route du Rozel et celle de la Roche à Coucou. Ces voies seraient prioritaires par rapport à l'axe de la Côte des Isles, reste à voir si ces routes doivent être en sens unique et si des stops doivent être mis en place sur l'avenue de la Côte des Isles afin de casser la vitesse.

Les 2 radars pédagogiques mobiles prévus au budget viennent d'être livrés. 2 implantations sont prévues avenue de la Côte des Isles, dans les 2 sens. Ces radars pourront également être installés avenue de La Hague ainsi que sur la route Neuve où la vitesse est également excessive.

Bruno VILTARD souligne qu'il s'agit de radars mobiles et des travaux de confection de socles étaient nécessaires. En complément, il rappelle que le riverain a été informé, en réponse à son courrier, du projet d'installation de radars pédagogiques sur l'avenue, et du projet de priorisation des axes radiaux de cette avenue. Le grand principe toujours évoqué étant de sécuriser au maximum cet axe notamment depuis l'installation des équipements structurants tel que le pôle enfance. En effet, les enfants traversent l'avenue de la Côte des Isles pour se rendre aux écoles. Aussi, une réflexion sera menée après la mise en place des radars pédagogiques afin de mesurer leur effet sur la circulation. Puis, dans un 2ème temps, la municipalité engagera la mise en place de stops pour rendre les routes radiales prioritaires.

Elisabeth BOUDAUD regrette qu'il n'y ait pas plus de contrôles de vitesse et rappelle aussi que les enfants traversent quotidiennement cette voie à deux endroits différents pour se rendre à l'école.

Monsieur le Maire partage cette situation bien évidemment. La voie de contournement est la solution qui permettrait de rendre au plus tôt la circulation dans les voies rayonnantes et couper la Côte des Isles. Des points fréquents sont effectués avec la Gendarmerie. Il rappelle que la sécurisation de la Roche à Coucou a été réalisée avec la création d'un plateau surélevé, le flux piéton sur la route du Rozel a été modifié pour accéder au Pôle enfance. Un dispositif a également été créé pour casser la vitesse des véhicules qui sortaient du Rozel. Un second casse-vitesse va arriver sur le RD 117, c'est à dire à l'entrée des Pieux, en venant du Rozel, afin de protéger les sorties de la ZAC.

Stéphane BOSVY indique que les automobilistes ne respectent pas la sortie du Pôle Santé.

Bruno VILTARD rappelle que nous sommes dans une phase transitoire pour ce qui est de cette sortie puisqu'à terme celle-ci est prévue sur l'avenue du Siquet pour remonter ensuite vers la route du Rozel. Et, afin de la faciliter, il est envisagé de mettre un stop aux automobilistes venant du Rozel.

Stéphane BOSVY fait part des difficultés que peuvent rencontrer les engins agricoles sur leurs trajets. Monsieur le Maire souligne alors que la voie de contournement avait aussi une finalité dans l'aménagement rural.

Bruno VILTARD revient sur la voie de contournement et synthétise en indiquant qu'ils ont perdu en efficacité même si les intentions restent affichées politiquement en disant qu'elle se fera. Cependant, avec les éléments apportés par Monsieur le Maire, on peut penser que ce n'est pas demain que nous verrons le démarrage des travaux, à la fois pour des raisons organisationnelles, budgétaires... A un moment donné, on va dire que c'était la solution que l'on pensait être la plus confortable pour régler ces problèmes de sécurité. Selon Bruno VILTARD, dans 3 ou 4 ans, dans le meilleur des cas, il n'y aura toujours rien et la commune devra alors prendre des décisions compensatoires pour garantir la sécurité sur son territoire. Le jour où il y aura un drame, on ne pourra pas dire que l'on attend la voie de contournement, ce ne sera pas entendable par la population. Il va falloir agir.

Stéphane BOSVY dit qu'il n'est pas d'accord avec l'argument des cultures sur l'emprise de la voie de contournement retardant les fouilles... Selon lui, l'emprise foncière a été faite, le terrain appartient bien à la commune et les agriculteurs qui interviennent pour nettoyer le terrain étaient bien informés qu'ils en perdraient l'usage au moment des travaux... il ne faut pas utiliser ses arguments.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté de prescription des fouilles est récent et que s'il faut casser les cultures, cela se fera.

Elisabeth BOUDAUD rappelle que parmi les points compliqués sur la commune, il y a toujours celui de la route de Barneville.

Bruno VILTARD acquiesce. Ces problèmes ont été remontés par Laurent LAUNEY et il est prévu la mise en place d'une chicane avec axe prioritaire, comme ce qui a été fait route de La Trainellerie, de façon à casser la vitesse. Il y aura une phase expérimentale de ce dispositif.

Informations diverses

Monsieur le Maire revient sur la rentrée scolaire. Une classe a été fermée en primaire, fermeture envisagée depuis 2 ou 3 ans. Les effectifs sont constants, soit environ 400 élèves. 11 sont accueillis en classe ULIS en primaire. La rentrée aura été marquée par l'ouverture d'une classe ULIS au collège qui compte 13 élèves. Cette ouverture est le fruit de la mobilisation des parents d'élèves, de leurs représentants et de certains élus.

Chantal BROUZENG-LACOSTILLE fait remarquer que la soirée de présentation de la saison culturelle a connu un vif succès puisque le nombre de spectateurs a doublé, c'est une belle réussite pour la collectivité. Les nouveautés de cette année, à savoir le verre de l'amitié et le flyer récapitulatif de la saison ont été appréciés. Chantal BROUZENG-LACOSTILLE souligne la transparence de ce support permettant ainsi de communiquer aussi bien sur les événements portés par la commune que sur ceux organisés par des associations.

Véronique LEFAIX informe l'assemblée que le conseil municipal enfants visitera le Sénat le mercredi 30 octobre. Dans le cas où il resterait des places, les conseillers seront invités à les accompagner. Par ailleurs, la maire adjointe revient sur une action mise en place par le CME : la collecte de bouchons pour l'association « Les bouchons d'amour ». Celle-ci permet le financement de fauteuils roulants et les chiens d'aveugles. Le container de collecte se situe à l'entrée de l'école de La Forgette.

Sonia DETREY s'interroge sur le panneau de signalisation installé à l'entrée du parking situé derrière la trésorerie indiquant qu'il est privé.

Monsieur le Maire répond que celui-ci a été installé à sa demande pour les locataires et les agents de la trésorerie.

Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec la directrice de la Direction Générale des Finances Publiques de La Manche concernant la réorganisation des trésoreries, dans les 6 prochains mois. Aussi, la fiscalité individuelle (impôts locaux), sera traitée sur Cherbourg. Un conseiller par canton sera à disposition des collectivités. Des conseillers pourront également intervenir dans le cadre de permanences ou de rendez-vous dans les Maisons de Service. Valognes sera également un point d'appui pour les élus.

Charlène DELALEX communique la date du repas des aînés : le samedi 14 décembre, et fait appel aux bonnes volontés.

Charlène DELALEX invite également le conseil à retenir les dates de la collecte nationale de la Banque Alimentaire. Celle-ci aura lieu le vendredi 29 et samedi 30 novembre. Elle rappelle la nécessité de cette collecte et que sa réussite se fait avec l'investissement de tous.

Bruno VILTARD fait un point d'avancement du chantier de mise en accessibilité de la tribune et des vestiaires et la création d'un club-house au stade municipal. L'extension est construite, les travaux intérieurs sont en cours avec notamment le remplacement du chauffage pour la mise en place du gaz. Aujourd'hui, il n'y a pas de retard sur le planning.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal de la séance du jeudi 03 octobre 2019

Présents à l'ouverture de la séance : 17

Votants : 22

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	Absent excusé, pouvoir à Bruno VILTARD
BOSVY	Stéphane	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Absente excusée, pouvoir à Jacques LEPETIT
MAYEUR	Jean-François	Absent excusé, pouvoir à Charlène DELALEX
PAPIN	Michel	Absent
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	Absent excusé, pouvoir à Véronique LEFAIX
MARTIN	Quentin	Absent excusé, pouvoir à Christophe LABBÉ
JORET	Véronique	Absente excusée